

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 24
- votant par procuration 5
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 septembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.80/09.25

Objet : Budget Ville 2025
Annulation d'un titre de recettes émis à tort dans le cadre des véhicules enlevés, conduits et gardés en fourrière dont les frais sont à la charge des propriétaires

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.80/09.25

Objet : Budget Ville 2025

Annulation d'un titre de recettes émis à tort dans le cadre des véhicules enlevés, conduits et gardés en fourrière dont les frais sont à la charge des propriétaires

Monsieur BELGHACHEM rappelle que la Ville de Lillebonne fait appel aux services de la SARL Carrosserie LE BRETON (*sise 81 route du Petit Lanquetot – 76210 Lanquetot*) pour procéder, sur réquisition des officiers de police judiciaire territorialement compétents ou du responsable de la police municipale, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le territoire communal.

C'est ainsi, que par délibération n°D06/02.23 du 16 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention triennale (années 2023, 2024 et 2025) à intervenir avec la SARL Carrosserie LE BRETON pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules.

La Ville de Lillebonne règle les factures correspondantes aux frais d'enlèvement au prestataire et émet des titres de recettes aux propriétaires afin de récupérer les sommes engagées.

Cependant, en raison d'une erreur matérielle, un titre de recettes a été émis à tort auprès d'un particulier.

Aussi, pour être conforme à la demande du service de gestion comptable, il s'avère nécessaire d'annuler ce titre de recettes sur le budget de la Ville 2025 afin de régulariser cette écriture.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°D.21/04.25 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant qu'un titre de recettes a été réalisé à tort auprès d'un particulier (titre n°140/2025 du 8 avril 2025) sur le budget Ville 2025,

Considérant la nécessité d'annuler ce titre de recettes conformément à la demande du service de gestion comptable,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.80/09.25

Objet : Budget Ville 2025

Annulation d'un titre de recettes émis à tort dans le cadre des véhicules enlevés, conduits et gardés en fourrière dont les frais sont à la charge des propriétaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler, dans ce cadre, le titre de recettes n°140/2025 du 08 avril 2025 d'un montant de 126,62 euros sur le budget de la Ville 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

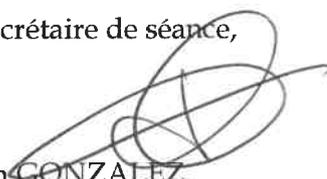
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

Le secrétaire de séance,


Johan GONZALEZ.